



**Convention de Stockholm  
sur les polluants organiques  
persistants**

Distr. limitée  
1<sup>er</sup> mai 2025

Français  
Original : anglais

---

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm  
sur les polluants organiques persistants  
Douzième réunion**  
Genève, 28 avril-9 mai 2025

**Projet de rapport de la Conférence des Parties à la Convention  
de Stockholm sur les polluants organiques persistants  
sur les travaux de sa douzième réunion**

Additif

**I. Règlement intérieur de la Conférence des Parties  
(point 4 de l'ordre du jour)**

[À compléter]

**II. Questions relatives à l'application de la Convention  
(point 5 de l'ordre du jour)**

**A. Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant  
d'une production et d'une utilisation intentionnelles**

**1. Dérogations**

1. Présentant ce sous-point, la représentante du Secrétariat a appelé l'attention sur le document UNEP/POPS/COP.12/4, qui contenait des informations sur l'état actuel des registres de dérogations spécifiques et de buts acceptables, des notifications relatives aux substances chimiques présentes sous forme de constituants d'articles et des notifications relatives à la production et à l'utilisation de substances chimiques comme intermédiaires en circuit fermé sur un site déterminé, ainsi qu'un projet de décision sur la question.

2. Elle a notamment rappelé que, conformément à l'article 4 de la Convention de Stockholm, tous les enregistrements de dérogations spécifiques expiraient cinq ans après la date d'entrée en vigueur de la Convention pour une substance chimique donnée, à moins que la Conférence des Parties, à la demande d'une Partie concernée, conformément au processus d'examen adopté dans la décision SC-3/3 et modifié dans les décisions SC-4/3 et SC-7/1, ne décide de proroger la date d'expiration.

3. Conformément à ces dispositions, la République de Corée avait présenté des demandes, qui avaient été communiquées aux Parties en mai 2024, en vue de la prolongation de dérogations spécifiques pour l'acide perfluorooctanoïque (APFO), ses sels et les composés apparentés, ainsi que pour l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO). En septembre 2024, la Partie avait précisé qu'elle ne demandait de prolongation que pour les dérogations pour les mousses anti-incendie pour la suppression des vapeurs de combustibles liquides et la lutte contre les incendies provoqués par des combustibles liquides (incendies de classe B)

présentes dans des systèmes installés, qu'ils soient mobiles ou fixes, pour l'APFO, ses sels et les composés apparentés, conformément au paragraphe 2 de la partie X de l'Annexe A, et pour le SPFO, ses sels et le FSPFO, conformément au paragraphe 10 de la partie III de l'Annexe B. Ces dérogations spécifiques devaient expirer le 2 juin 2026 pour la République de Corée, à moins qu'une prolongation ne soit accordée conformément au paragraphe 7 de l'article 4.

4. Conformément au paragraphe 4 du processus d'examen révisé, le Secrétariat avait établi un rapport sur l'examen des informations pertinentes pour la décision concernant les demandes de prolongation des dérogations spécifiques, qui figurait dans le document UNEP/POPS/COP.12/INF/7/Rev.1.

5. En ce qui concernait l'APFO, ses sels et les composés apparentés, conformément au paragraphe 3 de la partie X de l'Annexe A, un examen des dérogations spécifiques pour l'utilisation d'iodure de perfluorooctyle pour la production de bromure de perfluorooctyle en vue de la fabrication de produits pharmaceutiques devait avoir lieu lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties. Une demande d'informations pertinentes figurait dans la décision SC-9/13, avec une date limite de soumission fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

6. Au cours du débat qui a suivi, la représentante de la République de Corée a déclaré que la production de mousses anti-incendie contenant du SPFO ou de l'APFO était interdite dans son pays depuis 2012 et 2023, respectivement, et que toutes les mousses anti-incendie de ce type avaient été remplacées par des solutions de remplacement dans les casernes de pompiers publiques. La République de Corée avait toutefois estimé, en décembre 2024, que jusqu'à 1 700 tonnes de mousses anti-incendie contenant du SPFO ou de l'APFO se trouvaient encore dans des installations privées, notamment sur des sites de fabrication de matières dangereuses, tels que des raffineries de pétrole. De récents amendements à la législation nationale sur les installations anti-incendie avaient permis la mise en œuvre rapide d'un système d'auto-inspection obligatoire pour les installations privées, et la Partie élaborerait des plans de remplacement détaillés pour ces installations afin de garantir l'élimination complète des stocks de mousses anti-incendie contenant du SPFO ou de l'APFO, dans le but de retirer toute demande de prolongation d'une dérogation spécifique avant 2030. La République de Corée demandait également aux Parties de partager avec elle toute information pertinente si elles se trouvaient dans une situation similaire et toute expérience pertinente qu'elles auraient pu avoir dans l'élimination progressive des mousses anti-incendie contenant du SPFO et de l'APFO.

7. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a salué la transparence et les efforts de la République de Corée et a déclaré que ses demandes de prolongation des dérogations spécifiques étaient acceptables, même si les dérogations devaient être aussi limitées que possible. Certains représentants n'étaient pas favorables aux demandes de la République de Corée, soulignant qu'il importait de ne pas créer de précédent concernant les prolongations de dérogations, en particulier à la lumière des efforts mondiaux déployés par les pays en développement pour éliminer et réduire les polluants organiques persistants et du fait que les demandes avaient été faites par un pays développé, notant que l'acceptation de telles demandes pourrait faire passer un mauvais message au niveau international. Ils ont également noté l'importance d'une adhésion stricte aux travaux visant à éliminer les polluants organiques persistants et la nécessité de mettre l'accent sur la transition vers des technologies plus sûres et plus durables.

8. La Conférence des Parties a décidé de demander au groupe de contact sur l'inscription de substances chimiques au titre de la Convention de Stockholm d'examiner plus avant le paragraphe du projet de décision figurant dans le document UNEP/POPS/COP.12/4 concernant les demandes de prorogation des dérogations spécifiques présentées par la République de Corée.

9. [À compléter]

## 2. DDT

10. En présentant ce sous-point, la représentante du Secrétariat a rappelé que, conformément au paragraphe 6 de la partie II de l'Annexe B, la Conférence des Parties évaluait à chaque réunion ordinaire si le DDT restait nécessaire pour la lutte contre les vecteurs pathogènes et a noté que, grâce au soutien financier fourni par l'Union européenne, le groupe d'expert(e)s sur le DDT avait établi son rapport sur la production et l'utilisation du DDT et de ses produits de remplacement pour la lutte contre les vecteurs pathogènes, à sa dixième réunion. Les conclusions et les recommandations du groupe d'expert(e)s figuraient dans l'annexe du document UNEP/POPS/COP.12/5 et le document UNEP/POPS/COP.12/INF/8 contenait à la fois le rapport complet du groupe d'expert(e)s et le projet de questionnaire révisé sur le DDT. Conformément à la décision SC-11/2, un processus intersessions de consultations avec les Parties inscrites au registre DDT au sujet d'un éventuel plan d'élimination

s'était poursuivi par l'intermédiaire du groupe d'expert(e)s sur le DDT, et un résumé de ce processus figurait dans le document UNEP/POPS/COP.12/INF/8.

11. Le Secrétariat avait reçu des notifications de cinq Parties qui se retiraient du registre DDT conformément au paragraphe 7 de la partie II de l'Annexe B de la Convention de Stockholm, à savoir, les Îles Marshall, Madagascar, le Mozambique, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Yémen.

12. Un représentant du PNUE a présenté les travaux accomplis depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties pour appliquer la feuille de route concernant la mise au point de solutions de remplacement du DDT, comme décrit dans le rapport du PNUE. Il a déploré qu'aucune nouvelle contribution financière n'ait été apportée depuis 2013, mais a appelé l'attention sur les activités contribuant à l'exécution de la feuille de route qui étaient financées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). La mise en œuvre de la feuille de route était insuffisante par rapport à ce qui était requis et une action concertée renforcée des acteurs concernés aux niveaux mondial, régional et national, soutenue par des ressources financières supplémentaires et ciblées, était indispensable pour atteindre les objectifs de la feuille de route et assurer la transition vers des solutions de remplacement du DDT dans les meilleurs délais.

13. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants, dont certains s'exprimaient au nom de groupes de pays, ont remercié le groupe d'expert(e)s sur le DDT pour son rapport.

14. La perspective d'une élimination progressive du DDT était certes généralement bien accueillie, mais un certain nombre de représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont noté que plusieurs pays, notamment africains, continuaient d'utiliser le DDT dans le cadre de leurs stratégies de gestion intégrée des vecteurs pathogènes et n'étaient donc pas actuellement en mesure de se retirer du registre, compte tenu notamment des défis posés par l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et des coûts élevés des solutions de remplacement.

15. Plusieurs représentants ont souligné l'importance d'un financement adéquat, du renforcement des capacités et de la coopération régionale pour que les pays puissent renoncer au DDT dans la lutte antivectorielle. Une représentante a demandé qu'un examen des politiques soit effectué pour l'Afrique de l'Est, l'examen le plus récent ayant été réalisé 10 ans auparavant par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

16. Certains représentants, s'exprimant au nom de groupes de pays, se sont félicités de la proposition de poursuivre les consultations intersessions par l'intermédiaire du groupe d'expert(e)s sur le DDT avec les Parties inscrites au registre DDT. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont souligné qu'ils appréciaient les efforts des Parties qui avaient récemment éliminé le DDT, encourageant les autres à suivre leur exemple. Un représentant a appelé l'attention sur la réduction significative de la production et de l'utilisation du DDT au niveau mondial, tandis qu'un autre a souligné que, compte tenu des risques écotoxicologiques posés par le DDT, il était essentiel qu'il soit éradiqué au niveau mondial dès que possible. Un représentant a déclaré que, bien que son pays ait fait des progrès considérables dans la réduction de sa dépendance à l'égard du DDT pour la lutte antivectorielle, il n'interdirait pas le DDT tant que des solutions de remplacement ne se seraient pas avérées efficaces et durables au niveau national.

17. Un représentant a souligné l'importance d'une stratégie multidimensionnelle fondée sur des données probantes pour lutter contre le paludisme, notant que son pays continuait à explorer des solutions de remplacement innovantes, telles que la technique de stérilisation des insectes et les larvicides. Une représentante a appelé l'attention sur l'utilisation efficace des moustiquaires imprégnées d'insecticide dans son pays. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a encouragé l'industrie à investir dans le développement de solutions de remplacement du DDT.

18. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a noté que la bonne gestion des stocks périmés de DDT était essentielle pour prévenir les effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement, et a donc demandé instamment à toutes les Parties concernées de veiller à ce que leurs inventaires soient à jour. Un autre représentant, notant que son pays avait éliminé en toute sécurité près de la moitié de ses stocks de DDT, a demandé l'aide de la communauté internationale pour achever cette tâche essentielle. Certains représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont déclarés favorables à l'adoption du questionnaire révisé et à la proposition de porter à deux ans l'intervalle de soumission des informations sur le DDT afin de mieux s'aligner sur les réunions de la Conférence des Parties.

19. La Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a adopté le projet de décision figurant dans le document UNEP/POPS/COP.12/5.

### 3. Polychlorobiphényles

20. En présentant ce point, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur la documentation pertinente, y compris les informations contenues dans le document UNEP/POPS/COP.12/6. Il a indiqué que, conformément à la décision SC-11/3, la République de Moldova avait joué le rôle de pays chef de file du petit groupe de travail intersessions sur les polychlorobiphényles (PCB), et il a remercié l'Union européenne pour son généreux soutien financier, qui a permis au groupe de travail de se réunir trois fois en ligne et une fois en personne. Le groupe de travail avait aidé le Secrétariat à mettre à jour les directives pour l'élaboration des inventaires de PCB et la détermination de la teneur en PCB (UNEP/POPS/COP.12/INF/10), ainsi que la stratégie révisée pour les Parties afin d'atteindre les objectifs relatifs aux PCB fixés par la Convention de Stockholm pour 2025 et 2028 (UNEP/POPS/COP.12/INF/11).

21. Grâce au soutien financier de l'Union européenne et de la France, le Secrétariat avait organisé des ateliers régionaux et lancé des projets pilotes et offert ainsi une assistance technique et un renforcement des capacités, ce qui avait permis d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de 2025 et 2028 concernant l'élimination des PCB. Enfin, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur un rapport concernant les activités du Réseau pour l'élimination des PCB (UNEP/POPS/COP.12/INF/12) et a annoncé qu'en décembre 2024, un nouveau programme mondial d'élimination des PCB avait été lancé par le FEM, en collaboration avec la Banque mondiale et d'autres organismes d'exécution.

22. Au cours du débat qui a suivi, les représentants ont remercié le petit groupe de travail intersessions, le Secrétariat, le PNUE et le Réseau pour l'élimination des PCB pour leur travail de soutien aux Parties et aux objectifs fixés pour 2025 et 2028, et ont pris acte des orientations actualisées du Secrétariat pour l'élaboration des inventaires de PCB et la détermination de la teneur en PCB, ainsi que de la stratégie révisée visant à atteindre les objectifs relatifs aux PCB pour 2025 et 2028. Un représentant était d'avis que la mise à jour des orientations et la stratégie révisée devaient être examinées de manière plus approfondie au sein d'un groupe de contact. Il a fait valoir qu'il serait utile de disposer de lignes directrices sur l'évaluation des propriétés dangereuses des PCB et a souligné la nécessité d'une approche unifiée pour établir des valeurs de faible teneur en PCB.

23. De nombreux représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont décrit les activités menées au niveau national en vue d'éliminer les PCB. Plusieurs représentants ont remercié le FEM et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) pour le soutien financier et technique qu'ils avaient apporté à cette entreprise. Un représentant s'est dit favorable à l'incorporation de plans d'action spécifiques pour les PCB dans les plans nationaux de mise en œuvre, conformément à l'article 7 de la Convention de Stockholm.

24. De nombreux représentants, dont certains s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont souligné les difficultés rencontrées par les pays en développement et les pays à économie en transition pour mener toutes les démarches nécessaires pour inventorier, surveiller, notifier et éliminer l'utilisation des PCB dans les équipements et assurer une gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant des PCB ou contaminés par ces substances. Ils ont souligné le besoin urgent d'une plus grande coopération internationale, y compris d'une assistance financière et technique soutenue, d'un transfert de technologie, d'un renforcement des capacités et de mécanismes de suivi, afin de soutenir les pays en développement dans leurs efforts pour atteindre les objectifs relatifs aux PCB. Un représentant a souligné que les pays en développement ne disposaient pas des ressources et des solutions durables nécessaires pour traiter les anciens équipements contaminés par les PCB. Un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays a appelé les Parties et les parties prenantes à accroître leur soutien aux pays en développement, en gardant à l'esprit les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées.

25. Certains représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont félicités de l'approbation du programme mondial d'élimination des PCB du FEM et ont dit espérer qu'il aiderait les Parties à réaliser des progrès substantiels en vue de respecter les échéances de 2025 et 2028. Une représentante a demandé des informations sur la manière de participer au programme.

26. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont préconisé que l'on envisage de repousser les échéances de 2025 et 2028 pour les PCB, car elles se rapprochaient rapidement. Un représentant a souligné que les pays en conflit faisaient face à des difficultés particulières pour respecter ces délais. Un autre représentant a souligné la nécessité d'une certaine souplesse pour permettre aux pays d'atteindre les objectifs. Un représentant s'est inquiété du respect des délais concernant les équipements et les fluides contaminés par les PCB, qui étaient encore utilisés dans les équipements lourds. Un autre représentant, notant que ce type d'équipement était encore

largement utilisé dans les hôpitaux, a demandé qu'un budget spécifique et suffisant soit alloué dans le nouveau programme du FEM pour aider les Parties à remplacer les équipements contaminés.

27. Plusieurs représentants, dont une s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont fait savoir que leur pays étaient déjà parvenus à éliminer les PCB d'une manière rationnelle, ou qu'ils avaient beaucoup progressé dans cette voie, et qu'ils étaient prêts à partager leurs connaissances avec d'autres Parties et à échanger des expériences et des enseignements retenus, ainsi qu'à fournir une assistance technique.

28. Une représentante du PNUE a présenté plusieurs projets et programmes mis en œuvre par le Service Substances chimiques et santé du PNUE afin d'aider les pays à gérer et à éliminer les déchets contenant des PCB de façon respectueuse de l'environnement et à remplacer les équipements contaminés par ces substances. Elle a également décrit les projets menés par le PNUE qui étaient financés par le FEM, notamment le plan mondial de surveillance des polluants organiques persistants, qui vise à améliorer les inventaires et les capacités de surveillance et à fournir des données essentielles sur les tendances relatives aux PCB dans l'environnement. Une initiative était en cours pour aider les pays à remplacer les transformateurs contaminés par des PCB par des transformateurs modernes, sans PCB et économes en énergie. Un soutien financier était nécessaire de toute urgence pour soutenir le Réseau pour l'élimination des PCB, qui n'avait reçu aucune contribution spécifique depuis mai 2013, et pour permettre l'exécution complète de son plan de travail.

29. Un représentant de la Banque mondiale a annoncé que la première phase du programme mondial d'élimination des PCB, récemment approuvé et dirigé par la Banque mondiale, en coopération avec le FEM, le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque africaine de développement, couvrirait six pays d'Afrique. Le programme visait l'élimination et le traitement des PCB, ainsi que la modernisation du secteur de l'énergie, y compris le remplacement des transformateurs et autres équipements contaminés par les PCB, en vue de parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des PCB d'ici à 2028. Les pays souhaitant participer à une éventuelle phase future du programme pouvaient contacter la Banque mondiale.

30. La Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a adopté le projet de décision figurant dans le document UNEP/POPS/COP.12/6.

#### **4. Bromodiphényléthers**

31. Présentant ce sous-point, le représentant du Secrétariat, rappelant que, dans sa décision SC-10/8, la Conférence des Parties avait décidé d'entreprendre une évaluation et un examen des bromodiphényléthers à la réunion en cours, a appelé l'attention des participant(e)s sur le document UNEP/POPS/COP.12/7, relatif à une évaluation et un examen des bromodiphényléthers conformément au paragraphe 2 des parties IV et V de l'Annexe A à la Convention de Stockholm, qui comprenait un projet de décision sur la question. Le rapport sur l'évaluation et l'examen, élaboré grâce au généreux appui financier de l'Union européenne, est reproduit dans l'annexe du document UNEP/POPS/COP.12/INF/13.

32. En ce qui concernait le projet de décision sur la question, un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a suggéré que les Parties soient tenues de réexaminer la nécessité de maintenir l'enregistrement de dérogations spécifiques et de fournir ces informations au Secrétariat, afin de faciliter l'évaluation et l'examen des bromodiphényléthers. Une représentante, soulignant les importantes difficultés auxquelles faisaient face les pays en développement, en particulier en matière de détection des polluants organiques persistants présents dans les produits, les articles et les déchets, a suggéré que les Parties soient encouragées à faire part de leur expérience en matière de gestion des plastiques recyclés et des déchets contenant des bromodiphényléthers, y compris les méthodes rentables adaptées aux pays en développement, et à contribuer aux efforts de renforcement des capacités. Il convenait de mettre fin dès que possible au recours à la dérogation spécifique relative au recyclage des articles contenant des bromodiphényléthers visés par la Convention de Stockholm, qui avait été inscrite à l'Annexe A en 2009.

33. La Conférence des Parties a prié le Secrétariat de rédiger un projet de décision révisé sur le sujet qui tienne compte des débats en plénière.

34. [À compléter]

## **B. Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production non intentionnelle**

35. Présentant ce sous-point, la représentante du Secrétariat a donné un aperçu des informations contenues dans le document UNEP/POPS/COP.12/8 sur les directives et orientations concernant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, et a appelé l'attention des participant(e)s sur le projet de décision qui y figurait.

36. Deux réunions d'expert(e)s sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales avaient été organisées pendant l'intersession. Les expert(e)s avaient élaboré ou mis à jour des projets d'orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales relatives aux substances chimiques nouvellement inscrites à l'Annexe A de la Convention, en partie grâce à l'appui financier de la Norvège, et avaient mis à jour deux sections des directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales visées à l'article 5 et à l'Annexe C de la Convention, également avec le généreux appui financier de la Norvège. Ils (Elles) avaient également achevé le projet d'orientations pour l'identification et la gestion des sites contaminés par des polluants organiques persistants grâce au généreux appui financier de l'Union européenne. Toutes les directives et orientations étaient consultables sur le site Web de la Convention.

37. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs représentant(e)s, dont un certain nombre s'exprimaient au nom d'un groupe de pays, ont salué les travaux des expert(e)s et ont indiqué leur appui au projet de décision.

38. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a souligné l'importance des activités de sensibilisation et d'assistance technique pour appuyer l'utilisation efficace des outils et des orientations et a demandé que sa région bénéficie d'un appui renforcé à cette fin, ainsi qu'en matière de gestion des polluants organiques persistants, y compris l'identification, l'évaluation et la dépollution des sites contaminés. Un autre représentant, s'exprimant également au nom d'un groupe de pays, a déclaré que les outils et les directives et orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales étaient d'une importance cruciale pour atteindre les objectifs de la Convention en matière de réduction ou d'élimination des rejets non intentionnels de polluants organiques persistants, et a engagé toutes les Parties et les parties prenantes à y recourir sans modération.

39. Le Président a suggéré que les Parties envisagent de tenir compte de l'examen en cours de la proposition de l'Éthiopie visant à amender l'inscription de l'UV-328, qui pourrait présenter un intérêt en ce qui concernait le plan de travail des expert(e)s chargé(e)s des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales qui figurait à l'annexe II du document UNEP/POPS/COP.12/8 et, à cette fin, a proposé un texte pour modifier l'alinéa b) du paragraphe 2 de la partie A (Domaines d'activité) de cette annexe.

40. La Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a adopté le projet de décision reproduit dans le document UNEP/POPS/COP.12/8, y compris l'alinéa b) du paragraphe 2 de la partie A, relative aux domaines d'activité, figurant dans l'annexe II de ce document, tel qu'amendé oralement.

## **C. Plans de mise en œuvre**

41. Présentant ce sous-point, la représentante du Secrétariat a donné un aperçu des informations fournies dans le document UNEP/POPS/COP.12/10/Rev.1 sur les plans de mise en œuvre et attiré l'attention sur le projet de décision qui y figurait.

42. Elle a mis en relief les travaux entrepris par le Secrétariat sur la mise à jour des orientations existantes et l'élaboration de nouvelles orientations sur le méthoxychlore, le Déchlorane Plus et l'UV-328 avec le soutien financier de l'Union européenne et du Gouvernement de la région flamande de Belgique, et l'organisation, avec le soutien financier de l'Union européenne et de la Suède, d'un atelier régional concernant l'examen et la mise à jour des plans de mise en œuvre. Dans le cadre d'un projet du FEM, le Secrétariat avait également participé à l'élaboration d'un modèle électronique pour la communication des données quantitatives et qualitatives, qui était désormais mis à la disposition des Parties sur le site Web de la Convention de Stockholm. Des précisions supplémentaires étaient fournies dans les documents d'information connexes.

43. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs représentantes, dont une s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont reconnu l'importance des plans nationaux de mise en œuvre pour la mise en œuvre effective de la Convention. La représentante s'exprimant au nom d'un groupe de pays a accueilli avec

satisfaction la mise au point d'un modèle électronique facilitant la présentation des susdits plans et du cours en ligne sur leur élaboration, examen et mise à jour, ainsi que des orientations actualisées et des nouvelles orientations, dont elle a encouragé l'utilisation la plus large possible par toutes les Parties, en soutien à la bonne mise en œuvre de la Convention.

44. Quelques représentantes ont fait part de leurs progrès dans l'élaboration ou la mise à jour de leurs plans de mise en œuvre et ont remercié le Secrétariat et le FEM de leur appui. D'autres, mentionnant les difficultés rencontrées par leur pays dans la collecte et l'analyse des données, la mise à jour et la gestion des inventaires, le développement des capacités des laboratoires, et la gestion des sites contaminés, ont indiqué qu'une aide financière et technique supplémentaire s'imposait. Une représentante a fait savoir que d'après l'expérience de son pays en matière d'actualisation de son plan national de mise en œuvre, le respect de cette obligation nécessitait une coordination institutionnelle efficace, l'élaboration d'inventaires complets, l'identification de solutions de remplacement viables et des ressources humaines qualifiées, qui dépendaient fortement de la disponibilité de moyens de mise en œuvre adéquats.

45. [À compléter]

## **D. Inscription de substances chimiques aux Annexes A, B ou C de la Convention**

### **1. Chlorpyrifos**

46. La représentante du Secrétariat a appelé l'attention des participant(e)s sur le document UNEP/POPS/COP.12/12, qui contenait une recommandation du Comité d'étude des polluants organiques persistants visant à inscrire le chlorpyrifos à l'Annexe A de la Convention avec des dérogations spécifiques, et sur le projet de décision correspondant, qui contenait le texte de l'amendement proposé. Les observations communiquées par les Parties au sujet de cette recommandation ont été rassemblées dans le document UNEP/POPS/COP.12/INF/27.

47. Au cours du débat qui a suivi, un grand nombre de représentant(e)s, dont certain(e)s se sont exprimé(e)s au nom de groupes de pays, se sont dit(e)s favorables à l'inscription du chlorpyrifos à l'Annexe A, avec des dérogations spécifiques, comme l'a recommandé le Comité. Toutefois, un représentant a déclaré ne pas appuyer la recommandation, car son pays ne disposait pas de produits de remplacement du chlorpyrifos. Plusieurs représentant(e)s ont souligné qu'il fallait prévoir des dérogations spécifiques supplémentaires, notamment pour la lutte contre les parasites dans le coton, les graines de coton, le riz, le sorgho, la canne à sucre et le maïs, ainsi que pour la construction et les utilisations vétérinaires. La plupart des participant(e)s se sont dit(e)s favorables à la création d'un groupe de contact chargé d'examiner la recommandation plus avant, pour faire la lumière sur les demandes de dérogation et les processus de transition. Un certain nombre de représentant(e)s ont affirmé qu'assurer la sécurité alimentaire dans leur pays était de la plus haute importance, tandis que d'autres ont insisté sur le fait que certains pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement, avaient toujours besoin de recevoir une assistance technique et financière et de renforcer leurs capacités aux fins de la surveillance et de la gestion des polluants organiques persistants. Plusieurs représentant(e)s ont également fait valoir que leur pays avait déjà interdit le chlorpyrifos au niveau national.

48. La Conférence des Parties a décidé de créer un groupe de contact sur l'inscription de substances chimiques au titre de la Convention de Stockholm, qui élaborera, sous la coprésidence de Timo Seppälä (Finlande) et Lamin Jaiteh (Gambie), un projet de décision relatif à l'inscription du chlorpyrifos inspiré du texte contenu dans le document UNEP/POPS/COP.12/12 et compte tenu des débats tenus en plénière. Elle a noté que les projets de décision visant l'inscription d'une substance chimique contenaient un texte standard pour amender l'Annexe A, B et/ou C et que, si le groupe de contact le souhaitait, il pouvait proposer des mesures supplémentaires concernant ce produit chimique et élaborer un autre projet de décision.

49. [À compléter]

### **2. Paraffines chlorées à chaîne carbonée de longueur C<sub>14-17</sub> et degré de chloration ≥ 45 % en poids**

50. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention des participant(e)s sur le document UNEP/POPS/COP.12/13, qui contenait une recommandation du Comité d'étude des polluants organiques persistants visant à inscrire les paraffines chlorées à chaîne carbonée de longueur C<sub>14-17</sub> et degré de chloration ≥ 45 % en poids à l'Annexe A de la Convention avec des dérogations spécifiques,

et le projet de décision correspondant, qui contenait le texte de l'amendement proposé. Les Parties étaient également saisies du document UNEP/POPS/COP.11/INF/24, dans lequel figurait une compilation des observations reçues des Parties au sujet des recommandations formulées par le Comité concernant l'inscription de substances chimiques aux Annexes A, B et/ou C de la Convention de Stockholm.

51. Au cours du débat qui a suivi, un grand nombre de représentant(e)s ont remercié le Comité d'étude des polluants organiques persistants, la Partie ayant présenté la demande et les autres personnes ayant travaillé à la collecte des données et à la production de la documentation sur un groupe de substances très complexe.

52. Bon nombre de représentant(e)s ayant pris la parole se sont déclaré(e)s favorables à l'inscription à l'Annexe A de la Convention des paraffines chlorées à chaîne carbonée de longueur  $C_{14-17}$  et degré de chloration  $\geq 45$  % en poids, ainsi qu'aux dérogations spécifiques proposées, et ont approuvé la conclusion du Comité d'étude des polluants organiques persistants selon laquelle ces substances chimiques répondaient aux critères d'inscription à l'Annexe A. Une représentante a déclaré que ces substances chimiques étaient largement répandues dans la nature à des niveaux élevés, tandis que d'autres ont noté que des effets nocifs importants sur la santé humaine et l'environnement avaient été observés.

53. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que les paraffines chlorées à chaîne moyenne de tous degrés de chloration devraient être prises en compte dans la liste afin d'éviter des substitutions regrettables et de faciliter la mise en œuvre, et a indiqué que d'autres dérogations spécifiques devraient être incluses pour examen, à la lumière d'informations récentes sur certaines applications. Un représentant a déclaré qu'il existait des solutions de remplacement pour chaque application spécifique des paraffines chlorées à chaîne moyenne, bien que des dérogations limitées dans le temps et étroitement définies puissent être nécessaires pour permettre une période de transition pour la mise en œuvre des solutions de remplacement. Une autre représentante a déclaré qu'une collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes contribuerait à clarifier les exigences administratives liées aux droits de douane sur les substances chimiques concernées. Plusieurs représentant(e)s ont déclaré que les pays en développement et en transition avaient besoin d'un appui technique et financier pour les activités liées à la mise en conformité, notamment l'évaluation des données, le renforcement des capacités de surveillance, la recherche et le développement de solutions de remplacement, ainsi que l'élimination en fin de vie.

54. Plusieurs représentant(e)s ont exprimé des réserves quant à l'inscription de ces substances chimiques à l'Annexe A à l'heure actuelle. Un représentant a déclaré que les informations fournies sur la bioaccumulation par concentration ne répondaient pas aux critères d'inscription sur la liste et a souligné la nécessité de disposer de données réelles recueillies sur le terrain plutôt que de données expérimentales. En outre, les questions relatives aux solutions de remplacement, aux effets néfastes sur la santé et l'environnement et à l'utilisation plus large des paraffines chlorées n'avaient pas fait l'objet de recherches suffisantes. Un autre représentant a déclaré que les représentant(e)s de l'industrie avaient signalé des difficultés à identifier les produits et articles contenant des paraffines chlorées à chaîne carbonée de longueur  $C_{14-17}$  et degré de chloration  $\geq 45$  % en poids, en raison de la complexité des chaînes d'approvisionnement et de l'éventail des substances chimiques concernées. Il fallait plus de temps pour recueillir des informations sur les dérogations potentielles. Un autre représentant a déclaré que les paraffines chlorées à chaîne moyenne posaient d'importants problèmes de réglementation, en raison de leur composition complexe et de leur large éventail d'utilisations. En outre, le terme « paraffines chlorées » était en fait un terme commercial qui ne correspondait pas nécessairement à la définition chimique, ce qui compliquait encore leur identification et leur réglementation. Il fallait plus de temps pour mener une étude plus approfondie sur ces questions. Un autre représentant s'est dit préoccupé par l'absence actuelle de solutions de remplacement abordables pour aider les pays en développement à abandonner les substances chimiques inscrites sur la liste.

55. La Conférence des Parties a décidé de renvoyer la poursuite de l'examen de la question au groupe de contact sur l'inscription de substances chimiques, avec pour mandat d'élaborer un projet de décision sur l'inscription des paraffines chlorées à chaîne carbonée de longueur  $C_{14-17}$  et degré de chloration  $\geq 45$  % en poids, sur la base du texte figurant au paragraphe 8 du document UNEP/POPS/COP.12/13, et en tenant compte des débats en plénière. La Conférence des Parties a noté que les projets de décision visant l'inscription d'une substance chimie contenaient un texte standard pour amender l'Annexe A, B et/ou C et que, si le groupe de contact le souhaitait, il pouvait proposer des mesures supplémentaires concernant cette substance chimie et préparer un autre projet de décision.



56. [À compléter]

### 3. Acides perfluorocarboxyliques (APFC) à chaîne longue, leurs sels et les composés apparentés

57. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention des participant(e)s sur le document UNEP/POPS/COP.12/14, qui contenait une recommandation du Comité d'étude des polluants organiques persistants visant à inscrire les acides perfluorocarboxyliques (APFC) à chaîne longue, leurs sels et les composés apparentés à l'Annexe A de la Convention avec des dérogations spécifiques, un projet de décision correspondant contenant le texte de l'amendement proposé, et des projets de mesures relatives à ces substances chimiques, y compris un processus d'établissement d'une liste indicative de substances couvertes par l'inscription des APFC à chaîne longue, de leurs sels et des composés apparentés.

58. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentant(e)s se sont déclaré(e)s favorables à l'inscription des APFC à chaîne longue, de leurs sels et des composés apparentés à l'Annexe A de la Convention, ainsi qu'aux dérogations spécifiques proposées, et ont approuvé la conclusion du Comité d'étude des polluants organiques persistants selon laquelle ces substances chimiques répondaient aux critères d'inscription à l'Annexe A. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est félicité de la proposition d'établir une liste indicative des substances couvertes par l'inscription des APFC à chaîne longue, de leurs sels et des composés apparentés, compte tenu de l'inquiétude croissante suscitée au niveau mondial par les niveaux de pollution par les substances per- et polyfluoroalkylées (SPFA), et a souligné qu'il importait d'éviter le remplacement des APFC à chaîne longue par d'autres SPFA. Une représentante a déclaré que la recommandation du Comité sur les APFC à chaîne longue, leurs sels et les composés apparentés démontrait la capacité du Comité à réglementer de grands groupes de substances chimiques et prouvait la solidité et la flexibilité de la Convention à cet égard.

59. Un représentant a déclaré que des recherches scientifiques supplémentaires étaient nécessaires pour établir si les APFC à chaîne longue, leurs sels et les composés apparentés répondaient aux critères d'inscription à l'Annexe A, y compris dans des domaines tels que le degré de danger pour l'environnement et pour déterminer les dangers potentiels des solutions de remplacement et la disponibilité des solutions de remplacement viables. Un autre représentant a déclaré qu'il convenait de procéder à un nouvel examen de l'identification des composés apparentés, y compris les composés apparentés à l'acide perfluorocarboxylique à chaîne longue APFO et les composés apparentés à l'acide perfluorooctanoïque (longue), afin de garantir la cohérence de l'application des mesures de contrôle.

60. La Conférence des Parties a décidé, en ce qui concernait les projets de décision figurant au paragraphe 6 du document UNEP/POPS/COP.12/14, de renvoyer la poursuite de l'examen de la question au groupe de contact sur l'inscription de substances chimiques, avec pour mandat d'élaborer un projet de décision sur l'inscription des APFC à chaîne longue, de leurs sels et des composés apparentés, sur la base du texte figurant dans la section A du paragraphe 6 du document 14 et en tenant compte des débats en plénière, et avec pour mandat d'élaborer un projet de décision sur les mesures relatives aux APFC à chaîne longue, à leurs sels et aux composés apparentés, sur la base du texte figurant à la section B du paragraphe 6 du document 14 et en tenant compte des débats en plénière. La Conférence des Parties a noté que les projets de décision visant l'inscription d'une substance chimicaire contenaient un texte standard pour amender l'Annexe A, B et/ou C et que, si le groupe de contact le souhaitait, il pouvait proposer des mesures supplémentaires concernant cette substance chimicaire et préparer un autre projet de décision.

61. [À compléter]

### 4. Progrès des travaux du Comité d'étude des polluants organiques persistants

62. Présentant ce sous-point, la représentante du Secrétariat a donné un aperçu des informations contenues dans le document UNEP/POPS/COP.12/11 et du projet de décision qui y figurait. Elle a également appelé l'attention des participant(e)s sur le document UNEP/POPS/COP.12/INF/6, qui contenait les curricula vitae des candidat(e)s désigné(e)s pour être nommé(e)s membres du Comité d'étude des polluants organiques persistants à la douzième réunion de la Conférence des Parties, et sur le document UNEP/POPS/COP.12/INF/64, qui présentait des listes indicatives actualisées des substances couvertes par l'inscription de l'APFO, de ses sels et des composés apparentés et de l'acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS), de ses sels et des composés apparentés, ainsi qu'un projet de liste indicative des APFC à chaîne longue (APFC), de leurs sels et des composés apparentés. Elle a rappelé qu'en plus de nommer les membres du Comité, la Conférence des Parties devait également élire son (sa) nouveau(ille) Président(e).

63. Le Président du Comité, Peter Dawson, a rendu compte des travaux techniques réalisés par le Comité au cours de la dernière période intersessions. Le Comité avait achevé son examen et adopté les descriptifs des risques et les évaluations de la gestion des risques concernant trois substances chimiques, à savoir le chlorpyrifos, les paraffines chlorées à chaîne carbonée de longueur C<sub>14-17</sub> et degré de chloration  $\geq 45$  % en poids et les APFC à chaîne longue, leurs sels et les composés apparentés. À la suite d'une proposition de la Suisse, les dibenzo-p-dioxines et dibenzofuranes polybromés et les dibenzo-p-dioxines et dibenzofuranes polybromés/-chlorés mixtes étaient actuellement examinés par le Comité. Le Président a souligné l'importance de la participation effective de toutes les Parties et des observateur(rice)s aux travaux du Comité, qui s'appuyait sur les informations qu'il recevait pour établir les descriptifs des risques et effectuer les évaluations de la gestion des risques.

64. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentant(e)s, dont un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont remercié le Comité et le Président pour le rôle qu'ils jouaient. Un certain nombre de représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont proposé que la Conférence des Parties demande au Comité, lors de sa vingt et unième réunion, de désigner un(e) Président(e) par intérim qui présiderait la vingt-deuxième réunion du Comité, et préconisé que la Conférence des Parties décide d'envisager de tenir l'élection du (de la) Président(e) du Comité à sa treizième réunion.

65. Une représentante a salué le rapport du Comité sur les solutions possibles pour identifier les polluants organiques persistants présents dans les stocks, les produits et les articles en circulation, ainsi que dans les déchets, qui figurait dans l'annexe II du document UNEP/POPS/COP.12/INF/26. Elle a noté que le rapport soulignait la nécessité de mesures mondiales concertées pour garantir la transparence et la traçabilité tout au long des chaînes de valeur. Un autre représentant a demandé que l'on consacre du temps à l'examen de certaines des idées et des solutions possibles mentionnées dans le rapport, notamment un passeport numérique de produit harmonisé à l'échelle mondiale. En particulier, il serait utile d'examiner les mesures qui pourraient être prises, le cas échéant, par le Comité ou d'autres organes pour développer davantage ces idées. Un autre représentant a demandé la publication, pour en faciliter le partage, du document sur la propagation à longue distance dans l'environnement, qui figurait dans l'annexe du document UNEP/POPS/POPRC.19/INF/14/Rev.1.

66. Certain(e)s représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont félicité(e)s des efforts déployés par le Secrétariat pour organiser des ateliers de formation à l'intention des nouveaux membres du Comité, tandis qu'un autre, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a demandé que ces efforts soient poursuivis. Un représentant a souligné la nécessité de services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU lors des réunions du Comité et l'importance de prendre en compte les considérations socio-économiques conformément à l'Annexe F de la Convention. Un autre représentant a souligné qu'il fallait un appui technique et un renforcement des capacités dans les pays en développement en ce qui concernait l'inscription des substances chimiques, tandis qu'un troisième a demandé des éclaircissements sur les critères selon lesquels le Comité déterminait l'accessibilité des solutions de remplacement des substances chimiques dont l'inscription était envisagée. En réponse, la représentante du Secrétariat a rappelé que, selon le format de collecte des informations sur l'Annexe F auprès des Parties et des observateur(rice)s, l'« accessibilité » se référait à la mesure dans laquelle des facteurs géographiques, juridiques ou d'autres facteurs limitatifs influencent sur la possibilité d'utiliser une solution de remplacement.

67. À l'issue du débat, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision figurant dans le document UNEP/POPS/COP.12/11, tel que modifié oralement.

68. [À compléter]

## **5. Proposition tendant à amender l'Annexe A de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**

69. Présentant ce sous-point, la représentante du Secrétariat a exposé les informations contenues dans le document UNEP/POPS/COP.12/31, dont l'annexe contenait une proposition de l'Éthiopie visant à modifier l'inscription de l'UV-328, et la Partie XII correspondante, à l'Annexe A de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Elle a indiqué que, le 18 janvier 2025, le Secrétariat avait reçu une nouvelle communication du Gouvernement éthiopien fournissant une justification supplémentaire, des informations sur l'utilisation et une proposition actualisée visant à modifier l'inscription de l'UV-328. La communication figurait à l'annexe II du document UNEP/POPS/COP.12/INF/70. Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 et à l'alinéa a) du paragraphe 3 ainsi qu'au paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention, tout amendement à l'Annexe A devait être adopté à une réunion de la Conférence des Parties.

70. La représentante de l'Éthiopie a présenté un document de séance contenant une proposition révisée de modification de l'Annexe A de la Convention. Elle a résumé le raisonnement détaillé dans l'annexe II du document UNEP/POPS/COP.12/INF/70 et a expliqué que la proposition révisée rendait compte d'une compréhension actualisée, plus étroite et plus précise des cas où la présence limitée de deux utilisations de l'UV-328 continuait d'être nécessaire dans la production d'aéronefs civils et militaires. Elle a indiqué qu'elle espérait pouvoir examiner la proposition plus avant au sein d'un groupe de contact.

71. Au cours du débat qui a suivi, un grand nombre de représentant(e)s ont exprimé leur inquiétude concernant l'amendement, plusieurs ayant déclaré qu'il pourrait créer un dangereux précédent et porter atteinte à l'intégrité de la Convention, notamment, selon certain(e)s, en ouvrant la voie à de nouvelles dérogations après inscription sur la liste qui n'ont pas été rigoureusement étudiées par le Comité d'étude des polluants organiques persistants.

72. Plusieurs représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont souligné le caractère exceptionnel et complexe de la situation à l'origine de la proposition. Un certain nombre de représentant(e)s ont appuyé la proposition, faisant valoir la nécessité de trouver un équilibre entre les préoccupations en matière d'environnement et de santé humaine et la prise en compte des difficultés, des capacités et des priorités de développement propres aux Parties ; l'importance d'être flexible, dynamique, adaptable et pragmatique dans la mise en œuvre de la Convention ; l'importance d'assurer le respect de la Convention ; et l'absence de solutions de remplacement viables pour l'UV-328 dans les applications proposées dans le cadre d'une nouvelle dérogation spécifique. Un certain nombre d'autres représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont déclaré qu'aucun amendement ne devait compromettre le succès à long terme de la Convention ni affaiblir les progrès déjà réalisés dans ce cadre, certain(e)s estimant qu'il devait être aussi précis et limité dans le temps que possible et un autre notant qu'il devait éviter d'ouvrir la porte à des interprétations plus larges de la Convention.

73. Un représentant a dit vouloir mieux comprendre la portée et les conséquences probables de l'amendement proposé, tandis qu'une représentante a souligné que, puisqu'aucun amendement n'entrerait en vigueur avant un an à compter de la notification écrite au dépositaire, des mesures provisoires seraient nécessaires pour permettre aux Parties concernées de se conformer à la Convention, dans le cadre par exemple d'un système d'adhésion provisoire. Un représentant a souligné les défis particuliers auxquels se heurtaient les pays en développement qui n'avaient pas la capacité réglementaire ni les moyens de surveillance nécessaires pour identifier les UV-328.

74. L'ensemble des représentant(e)s étaient favorables à la poursuite du débat au sein d'un groupe de contact.

75. Par la suite, la Conférence des Parties a décidé de charger par ailleurs le groupe de contact sur l'inscription de substances chimiques d'examiner la proposition de l'Éthiopie de modifier la partie de l'Annexe A de la Convention concernant l'UV-328, comme indiqué dans le document de séance présenté par celle-ci, et d'élaborer tout projet de décision voulu sur la question

76. [À compléter]

## **E. Communication d'informations en application de l'article 15**

77. [À compléter]

## **F. Évaluation de l'efficacité**

78. Présentant ce sous-point, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention des participant(e)s sur les informations contenues dans les notes du Secrétariat relatives à l'évaluation de l'efficacité en application de l'article 16 de la Convention de Stockholm (UNEP/POPS/COP.12/20) et au Plan mondial de surveillance aux fins d'évaluation de l'efficacité (UNEP/POPS/COP.12/21).

79. S'agissant de l'évaluation de l'efficacité, il a rappelé que le Secrétariat avait élaboré une version interactive en ligne du rapport de la deuxième évaluation de l'efficacité afin d'améliorer l'accessibilité et la visibilité des principales conclusions de celle-ci tout en renforçant l'engagement des utilisateur(ice)s. Il a également rappelé que la Conférence des Parties avait, à sa onzième réunion, décidé de lancer le processus de la troisième évaluation de l'efficacité au cours de sa douzième réunion.

80. Pour ce qui est du Plan mondial de surveillance, il a indiqué que le groupe de coordination mondiale et les groupes organisateurs régionaux s'occupant de la mise en œuvre de la quatrième phase

udit Plan avaient élaboré des orientations actualisées, des stratégies régionales et des recommandations à ce sujet.

81. Le PNUE continuait d'appuyer la mise en œuvre du Plan mondial de surveillance, notamment par l'élaboration d'un nouveau projet financé par le FEM, à savoir le Programme mondial de surveillance des produits chimiques au service de la mise en œuvre des conventions de Stockholm et de Minamata, comme indiqué dans la note du secrétariat sur la question (UNEP/POPS/COP.12/INF/73).

82. Au cours du débat qui a suivi, quelques représentant(e)s, dont une s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont dit(e)s favorables aux projets de décision relatifs à l'évaluation de l'efficacité et au Plan mondial de surveillance. Plusieurs, dont une s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont déclaré attendre avec impatience la troisième évaluation de l'efficacité, qui tiendrait compte des recommandations formulées dans le rapport concernant la deuxième évaluation. D'autres, dont une s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont accueilli avec intérêt la version interactive en ligne du rapport sur la deuxième évaluation de l'efficacité de la Convention. L'un de ces représentant(e)s a noté qu'il restait nécessaire de renforcer davantage l'appui financier et technique offert aux pays en développement pour assurer la mise en œuvre effective de la Convention.

83. Un certain nombre de représentant(e)s ont salué les efforts déployés dans le cadre du Plan mondial de surveillance pour combler les lacunes régionales en matière de données, et l'une de ces représentant(e)s a apprécié l'extension à d'autres pays de sa région du projet soutenant le Plan. Une représentante s'exprimant au nom d'un groupe de pays a relevé avec satisfaction le travail accompli dans le domaine des orientations pour la mise en œuvre du Plan mondial de surveillance et a exprimé son appui à la poursuite de l'élaboration du Plan. Un représentant s'est félicité de la coopération avec la Convention de Minamata dans le cadre du Plan ; une représentante a, quant à elle, déclaré se réjouir à l'avance de la possibilité d'une coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement concernés dans la mise en œuvre du programme de surveillance des produits chimiques du PNUE et a demandé qu'une aide en matière de formation et de renforcement des capacités soit fournie aux fins de la mise en œuvre au niveau national et pour assurer la durabilité.

84. Une représentante du PNUE a expliqué que l'organisation continuait à favoriser la mise en œuvre du Plan mondial de surveillance par la production de données et le renforcement des capacités dans les pays en développement et en transition. Elle a fait savoir qu'en 2024, dans le cadre du Plan mondial de surveillance, le PNUE avait achevé la deuxième phase des projets financés par le FEM dans 42 pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique, qui avaient fourni à l'entrepôt de données du Plan mondial de surveillance des données concrètes sur l'air et sur l'eau. L'enquête sur le lait maternel menée par le PNUE et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avait également été une source importante de données sur l'exposition humaine aux polluants organiques persistants.

85. S'agissant du programme mondial de surveillance des produits chimiques, qui était en cours d'élaboration, 23,5 millions de dollars de contributions du FEM et 65,5 millions de dollars de cofinancement seraient alloués à ce dernier à l'appui de la surveillance mondiale des polluants organiques persistants et du mercure. Le programme constituait le premier effort commun de surveillance simultanée des polluants organiques persistants et du mercure dans diverses régions du monde.

86. Au sujet de l'évaluation de l'efficacité, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision figurant dans le document UNEP/POPS/COP.12/20. En ce qui concerne le Plan mondial de surveillance, elle a adopté le projet de décision figurant dans le document UNEP/POPS/COP.11/21.

## **G. Contrôle du respect des obligations**

[suite]

87. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentantes, dont une s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont rappelé que le respect des dispositions était essentiel pour une mise en œuvre réussie de la Convention par toutes les Parties. Quelques-unes, dont celle qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, se sont expressément déclarées en faveur du programme de travail du Comité de contrôle du respect. Un représentant a souligné la possibilité importante s'offrant au Comité de contrôle du respect de la Convention de Stockholm, qui venait d'être créé, de mettre à profit l'expérience précieuse acquise par le Comité chargé d'administrer le mécanisme visant à faciliter l'exécution et le respect des obligations de la Convention de Bâle et le Comité de contrôle du respect de la Convention de Rotterdam.

88. Un certain nombre de représentantes ont laissé entendre qu'elles considéraient le mécanisme de contrôle du respect de la Convention de Stockholm comme un outil permettant de comprendre les difficultés rencontrées par les Parties dans la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la Convention et de renforcer la Convention elle-même. L'une d'entre elles a proposé que le Comité de contrôle du respect établisse une estimation des coûts associés à la mise en œuvre intégrale de la Convention, y compris l'élaboration et la mise à jour des plans nationaux de mise en œuvre et des inventaires, la surveillance de l'environnement et de la population humaine, l'établissement des rapports, la gestion des déchets et les consignes générales en la matière, la maintenance des systèmes électroniques, et les ressources humaines et administratives. Une telle étude pourrait fournir des apports à la prise de décisions dans le cadre de la Convention, en permettant de mieux comprendre les capacités nationales et d'élaborer des stratégies de coopération internationale plus efficaces. Une autre représentante a expliqué que, depuis qu'il était devenu Partie aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, son pays avait pris des mesures importantes pour améliorer la sécurité dans le domaine des produits chimiques et de l'environnement, tant avec l'appui de partenaires que par ses propres moyens. Malgré les progrès accomplis, celui-ci continuait toutefois, comme beaucoup d'autres, d'être confronté à des problèmes, notamment sur le plan de la stabilité du financement et de la disponibilité des capacités nécessaires pour l'élimination des déchets de polluants organiques persistants. Elle s'est inquiétée de ce que certaines Parties pourraient ne pas être en mesure de respecter la date butoir de 2025 pour l'élimination des PCB dans les équipements et a proposé que le mécanisme de contrôle du respect soit utilisé pour trouver une solution appropriée et équitable. Elle a appelé à un dialogue constructif et réaliste sur ces questions importantes.

89. La Conférence des Parties a décidé de créer un groupe de contact sur les questions de respect, coprésidé par Sonja Dünnwald (Allemagne) et Keima Gardiner (Trinité-et-Tobago), pour examiner plus avant le projet de décision figurant dans le document UNEP/POPS/COP.12/12, en tenant compte des débats en plénière, et élaborer un programme de travail pour l'exercice biennal 2026-2027, sur la base des éléments énoncés au paragraphe 7 du document UNEP/POPS/COP.12/12, en tenant compte des débats en plénière et en gardant à l'esprit les débats au titre d'autres points pertinents de l'ordre du jour afin d'assurer la cohérence.

90. [À compléter]

### **III. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)**

91. [À compléter]

### **IV. Adoption du rapport de la réunion (point 11 de l'ordre du jour)**

92. [À compléter]

### **V. Clôture de la réunion (point 12 de l'ordre du jour)**

93. [À compléter]